



Licencier alor que je suis en arret maladie

Par **mickssy**, le **10/10/2009** à **11:40**

Bonjour, mon patron vient de me licencier pour faute grave alors que je suis en arrêt maladie que dois-je faire merci

Par **Visiteur**, le **10/10/2009** à **12:05**

bonjour, un employeur peut vous licencier pendant votre arrêt maladie... [citation] que dois-je faire [/citation] attendre la lettre de convocation et revenir après l'entretien...

Par **mickssy**, le **10/10/2009** à **12:12**

j'ai juste reçu une lettre de licenciement pas d'entretien ni d'indemnité je n'ai aucun droit

Par **Visiteur**, le **10/10/2009** à **15:34**

a priori ce n'est pas normal... vous auriez dû recevoir une lettre de convocation à un entretien... quel motif vous ont-ils donné pour ce licenciement ?

Par **Cornil**, le **10/10/2009** à **17:35**

Bonjour "mickssy"
Le motif du licenciement est faute grave, tu l'as déjà indiqué.
Un licenciement sans entretien préalable est dans ce cas de toute façon irrégulier (seuls certains licenciements pour motif économique dans un cadre collectif peuvent dans certains cas très limités échapper à cet entretien préalable compte tenu des obligations de consulter les élus du personnel).
Un recours aux prud'hommes à ce seul sujet pourrait déjà te valoir un mois de salaire en dommages et intérêts.
Mais bien sûr, tu pourras contester aussi en même temps la réalité de la faute grave qui t'est reprochée (cela ne "coute pas plus cher"!) et obtenir en plus, si l'employeur n'est pas en mesure de prouver la réalité de la faute grave et son importance, une condamnation pour licenciement injustifié avec dommages et intérêts de mini six mois de salaire brut si plus de 2 ans d'ancienneté et entreprise de 10 salariés au moins (appréciée par les juges sans min sinon).
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)